



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 juillet 2017 à 18 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont absents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier et madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2017-612*

APPROBATION DE FONDS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, à sa réunion du 26 janvier 2016, a adopté le Règlement numéro 782-2015 décrétant un Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville qui offre des subventions pour 50 % du coût réel des travaux de réhabilitation jusqu'à concurrence de 11 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 782-2015 vise à encourager la réhabilitation environnementale en accordant une subvention aux études de caractérisation, aux travaux de réhabilitation de sites contaminés ou de bâtiments ainsi que des travaux de démolition de bâtiments industriels désaffectés;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles vient en complément du Programme de revitalisation pour la construction domiciliaire adopté le 9 décembre 2014, rejoignant ainsi les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet Zibi a obtenu les approbations du conseil pour la phase 1, le stationnement du Cirque du Soleil et pour un entrepôt temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du règlement numéro 782-2015, le conseil doit autoriser le trésorier à prévoir les montants suffisants pour l'application du programme d'aide financière jusqu'à un maximum de subvention pouvant être octroyée de 11 000 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le montant de 3 055 147 \$ représentant 50 % des frais de réhabilitation environnementale d'une partie de la phase 1 du projet Zibi;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 471 000 \$ à même la réserve friches industrielles ainsi que la somme de 2 584 147 \$ à même le surplus libre et à renflouer cette dernière par les revenus de taxes foncières, de permis et droits générés par les immeubles qui seront construits;

- d'autoriser le trésorier à payer chaque demande de réclamation du promoteur, sur présentation des pièces justificatives conformément à la section 4 du règlement numéro 782-2015;
- d'autoriser le trésorier à obtenir au préalable une lettre de garantie à titre de sûreté du même montant que l'aide versée conformément au règlement numéro 782-2015;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-613*

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE PLANS DE DÉPLACEMENTS SCOLAIRES ET DE PLANS LOCAUX DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉCOLES DU PARC-DE-LA-MONTAGNE, DE LA TRAVERSÉE, DE LA FORÊT, SACRÉ-CŒUR, AUX QUATRE-VENTS, DU RUISSEAU, SAINT-MICHEL, SAINT-LAURENT ET DU BOISÉ - 9 750 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND, DU LAC-BEAUCHAMP, DE LUCERNE, DE MASSON-ANGERS, DE BUCKINGHAM - LOUISE BOUDRIAS, JEAN-FRANÇOIS LEBLANC, MIKE DUGGAN, MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec appuie financièrement la réalisation de plans de déplacements de l'école du Parc-de-la-Montagne, de l'école de la Traversée et de la nouvelle école de la Forêt à travers le programme À pied, à vélo, ville active et que ce programme demande la participation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Concertation pour de saines habitudes de vie en Outaouais agit comme mandataire régional auprès de Vélo Québec pour le déploiement en Outaouais du programme À pied, à vélo, ville active et que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est fiduciaire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Cœur des Vallées en Action désire réaliser des plans de déplacements pour six écoles de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans le cadre de sa planification triennale, qu'il compte y investir la somme de 10 500 \$ et qu'il demande la participation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Gatineau collabore au programme À pied, à vélo, ville active visant à favoriser les saines habitudes de vie et faciliter les déplacements à pied et à vélo aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans de déplacements dans les écoles s'inscrit dans l'une des stratégies du plan de déplacements durables dont l'un des moyens est d'aménager de façon sécuritaire les abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active et de la réalisation des autres plans de déplacements doit être confirmée par une résolution de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser et mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable à collaborer avec les écoles du Parc-de-la-Montagne, de la Traversée, de la Forêt, Sacré-Cœur, aux Quatre-Vents, du Ruisseau, Saint-Michel, Saint-Laurent et du Boisé;

- d'autoriser le versement d'un montant maximum de 2 250 \$ au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, comme participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation de trois plans dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active et le versement de 7 500 \$ au regroupement Cœur des Vallées en Action pour la réalisation des plans couvrant les six écoles de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-971	9 750 \$	Expertise conseil – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-614*

TRAVAUX DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède, en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les mêmes pouvoirs qu'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la ville est assujettie à l'obligation de produire un schéma d'aménagement et de développement, de le maintenir en vigueur et de le réviser;

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à la révision et à l'adoption le 8 décembre 2015 de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit procéder à l'adoption des règlements de concordance visant à rendre conforme le plan et règlements d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de concordance touchent l'ensemble du territoire, une majorité d'outil de planification et de réglementation et qu'un délai de deux ans limite sa durée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent une équipe interne du Service de l'urbanisme et du développement durable dédiée et des ressources humaines (consultants externes) spécialisées visant à l'accompagner dans ses démarches :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan de travail, le budget de 563 000 \$ ainsi que la planification des ressources présentées par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour les travaux de concordance;
- de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable à procéder au lancement des appels d'offres visant à obtenir des services professionnels externes pour la réalisation des divers mandats des travaux de concordance;

- de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension du délai prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2019 pour la préparation et l'adoption des règlements visant à modifier le plan d'urbanisme et sa réglementation municipale de manière concordante au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-61510 - Confection du plan d'urbanisme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-615*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Terrasse de l'Émerald, phase 4, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Quadrivium, portant le numéro G-16-053-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'achat des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports le permis d'occupation requis afin de pouvoir installer le réseau d'égout sanitaire en bordure du chemin McConnell sur le terrain appartenant au Ministère;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'égout sanitaire en bordure du chemin McConnell, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	35 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire – Chemin McConnell

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-616*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8927383 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Place du Musée, phases 9 et 10;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8927383 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 9 et 10 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8927383 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 9 et 10, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant les numéros G-16-021-01 et G-16-068-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'achat des rues et l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-617*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LE HAVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 4369301 Canada inc. et 2413-3506 Québec inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Le Havre;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et les compagnies 4369301 Canada inc. et 2413-3506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Le Havre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies 4369301 Canada inc. et 2413-3506 Québec inc. concernant le projet résidentiel intégré Le Havre, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, portant le numéro G-2016-071-001;
- de ratifier la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser les compagnies précitées à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;

- d'entériner la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- d'accepter la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- d'exiger que les compagnies, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-618*

BILAN DE L'EAU 2016 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a recommandé d'approuver le Bilan de l'eau 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire approuver par le conseil municipal le Bilan annuel de l'eau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport annuel sur la gestion de l'eau 2016 et autoriser le Service de l'environnement à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'ici le 1^{er} septembre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-619*

PARTENARIAT 2016-2020 AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE EN VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire et la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal, son partenaire fondateur, ont invité la Ville de Gatineau à devenir partenaire municipal de la Chaire à plusieurs reprises depuis l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Chaire est de développer, intégrer et transférer les connaissances permettant d'optimiser les stratégies de gestion et de valorisation des matières résiduelles des collectivités, de manière à répondre à leurs besoins actuels et futurs, dans une perspective d'économie circulaire et de pensée cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal est le partenaire municipal fondateur de la Chaire de recherche et que depuis 2016, s'y sont ajouté deux grandes villes, soient la Ville de Laval et la Ville de Longueuil ainsi que RECYC-QUÉBEC comme partenaire majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville de Gatineau à la Chaire permettrait de financer la recherche et le développement de plusieurs initiatives de valorisation des matières résiduelles prévues au plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et s'inscrit donc dans la volonté de la Ville de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes surtout;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec la Chaire permettrait à la Ville de Gatineau de bénéficier des résultats des travaux de recherche réalisés par la Chaire pour ses besoins de données, études et caractérisations issus de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques, en collaboration avec le Service de l'environnement, a étudié le projet d'entente proposé par la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal afin de s'assurer que les intérêts de la Ville sont protégés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le partenariat 2016-2020 avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal, établi dans un protocole d'entente;
- de s'engager à verser une contribution annuelle de 50 000 \$ pour les cinq prochaines années à compter du mois de juin 2017, conditionnellement à la signature de l'entente de recherche à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'école Polytechnique de Montréal à cet effet;
- d'autoriser madame Catherine Lorient, coordonnatrice du Plan de gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement à être la représentante de la Ville de Gatineau au Comité de direction de la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45545-971	250 000 \$	Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-620*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 050 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant une partie du parc Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a signifié son intérêt de se porter acquéreur du lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 774,6 m² dans le but d'y construire une école primaire (parc Antoine-Boucher);

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déposé, le 16 juin 2017, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 774,6 m² au prix de 909 686,56 \$ plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre de gré à gré le lot 6 050 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 16 774,6 m², au montant total de 909 686,56 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par madame Johanne Légaré, présidente et monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, le 16 juin 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-621*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN TACHÉ, UNE PARTIE DU 6^E RANG ET DE L'AVENUE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a autorisé la signature du protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 2017-MC-R198 adoptée lors de la séance régulière du 9 mai 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley, relativement à l'entretien et à l'amélioration du chemin Taché, une partie du 6^e Rang et de l'avenue Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds à cette fin à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires à la mise à jour de l'étude de gestion des eaux à même le poste budgétaire 18-17003-010;
- de verser la contrepartie de 5 168,05 \$ dans le poste budgétaire 01-33110 - Entretien des chemins mitoyens.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-622*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2015-541 DU 7 JUILLET 2015 - AUTORISATION DE DÉPÔTS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-492 du 7 juillet 2015, a approuvé le projet municipal d'aménagement de deux parcours santé pour aînés et a autorisé le dépôt du projet de parcours d'exercices, sur deux sites, au montant de 171 130 \$ au sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réévaluation des projets le montant est de 221 000 \$ en 2017 versus 171 130 \$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Ministère correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu pour l'octroi d'une aide financière, à la condition que le texte de cette résolution soit modifié selon les exigences du ministère :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie la résolution numéro CE-2015-541 du 7 juillet 2015 et recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2015-492 du 7 juillet 2015, afin d'ajouter les deux recommandations suivantes :

- D'autoriser le trésorier à prévoir au budget la part des coûts admissibles de la Ville pour la mise en œuvre du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16005-025	60 000 \$	Plan quadriennal – Parc et structures récréatives – Divers – Implantation d'un parcours santé
18-17007-035	61 000 \$	Plan quadriennal des parcs, volets 1, 2, 3 et plus – Divers parcs et parcours d'exercice

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-623*

BILANS 2016 ET PLAN D'ACTION INTÉGRÉ TRIENNAL 2017-2019 - FAMILLE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés, à sa réunion du 25 mai 2017, a recommandé le dépôt du Bilan 2016 et l'adoption du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille, à sa réunion du 1^{er} juin 2017, a recommandé le dépôt du Bilan 2016 et l'adoption du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 2 juin 2017, a recommandé le dépôt du Bilan 2016 et l'adoption du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt des Bilans 2016 pour l'intégration des personnes handicapées, la Politique familiale et Gatineau, Municipalité amie des aînés;
- d'adopter le Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que les sommes prévues au budget 2017;
- de reporter à l'étude du budget 2018 l'adoption des sommes nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle pour les années 2018-2019.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même les postes budgétaires 02-59110 - Accessibilité universelle et 02-59130 - Politique familiale.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-624*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier nécessaire à l'implantation de la Stratégie événementielle (CP-ACL-2016-79) ainsi que le mandat et les responsabilités délégués au Bureau des événements ont été approuvés par la résolution numéro CM-2017-154 du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a travaillé, au cours de la dernière année, l'ensemble des contenus de la Politique d'accueil aux grands événements et du Programme de soutien aux grands événements en vue de leur adoption par la résolution numéro CM-2017-331 du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 19 juin 2017, a finalisé ses travaux en lien avec le Programme de soutien aux événements sportifs – Moins de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité des fêtes et festivals, lors de cette même réunion, se sont entendus de recommander, et ce, de façon unanime, l'adoption du document :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Programme de soutien aux événements sportifs – Moins de 30 000 \$ qui est un des outils essentiels à la mise en œuvre de la Stratégie événementielle adoptée par la résolution numéro CM-2017-154 du 14 février 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-625*

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2017 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin d'éviter des insuffisances de fonds :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivants pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2017 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	2 000 000 \$		Réserve - Opérations de terrain
02-31310-999		2 000 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Autres
02-99900-999	900 000 \$		Imprévus - Autres
02-41521-999		900 000 \$	Inondations - Autres

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve, Opérations de terrains, un montant de 2 000 000 \$ et à même les imprévus un montant de 900 000 \$ pour financer le déficit de déneigement et les dépenses reliées aux inondations.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-626*

APPROPRIATION DES SOMMES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires, estimé à 79 000 000 \$, a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 26 500 000 \$ provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2.1, a été accordée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un organisme partenaire participera au financement du projet à la hauteur de 16 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra investir 36 500 000 \$ dans ce projet, dont les fonds proviennent des surplus affectés et non affectés et d'économies réalisées au projet de radiocommunication :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à puiser à même :
 - le surplus affecté - Projets majeurs, un montant de 10 804 943 \$;
 - le surplus non affecté - Projets majeurs, un montant de 20 177 057 \$;
 - les projets en cours un montant de 5 518 000 \$ provenant des économies au projet de radio communication;
- à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-627*

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-1-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 741-1-2017 abrogeant le Règlement numéro 741-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre multifonctionnel, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-628*

RÈGLEMENT NUMÉRO 811-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 811-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 26 500 000 \$ pour réaliser des travaux de construction d'un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-629*

RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTES À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures municipales afférentes à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-630*

SUBVENTION DE 1 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VILLAGE (IMMEUBLES LIMOGES ET SAINT-PAUL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école, par l'entremise de sa direction, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Lucerne, désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul);
- d'accepter de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 1 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeubles Limoges et Saint-Paul) provenant du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Lucerne;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-692	1 000 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Lucerne – Aménagement – Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-631*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DE DEUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE MAIN ET LA PLACE DU MARCHÉ NOTRE-DAME - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes (CM-2017-341);

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire des projets d'aménagement et de verdissement de la rue Main et de la place du Marché Notre-Dame :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 100 000 \$ au nom de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation des pièces justificatives par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 100 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses – Subventions.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la demande.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-632*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET BÂTISSEURS D'AVENIR POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA DANS LE PARC SANS CARTIER - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE Bâtitseurs d'avenir assumera le rôle de gestionnaire du projet de construction d'une pergola dans le parc Sanscartier;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre Bâtitseurs d'avenir et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec Bâtitseurs d'avenir;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention, au montant total de 14 000 \$, au nom de Bâtitseurs d'avenir, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-633*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VÉLOS COMMUNAUTAIRES - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017 pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes (CM-2017-341);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire du projet Augmentation de la capacité du programme de vélos communautaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention, au montant total de 15 000 \$, au nom du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-634*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE DU PARC SANS CARTIER - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017 (CM-2017-341) et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par la résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017 pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé afin de financer ces ententes (CM-2017-341);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire du projet visant le réaménagement du jardin communautaire du parc Sanscartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention, au montant total de 11 000 \$, au nom du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives par le centre de service de Gatineau.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 - Subventions diverses - Subventions.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-635*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AMENDÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-18 du 20 janvier 2015, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals pour le développement du projet Destination Gatineau/Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-1025 du 6 décembre 2016, a amendé le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 afin d'y inclure les modalités liées au nouveau projet et allouer un montant de 300 000 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Société Place des festivals a déposé une demande de fonds supplémentaires n'excédant pas 50 000 \$ plus les taxes, pour la réalisation du nouveau projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier est favorable à cette demande dans la mesure où l'organisme fera le démarchage nécessaire pour obtenir des fonds d'autres sources. Les fonds recueillis viendront réduire d'autant la contribution de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a reçu une contribution d'un autre partenaire de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente amendé intervenue entre les parties afin de refléter l'investissement supplémentaire de 41 737,33 \$ plus les taxes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU ÈA L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente amendé le 6 décembre 2016 afin d'y inclure un montant supplémentaire de 41 737,33 \$ plus les taxes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente amendé;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 47 987,50 \$ taxes incluses, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées à l'amendement au protocole d'entente amendé sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-71433 – 150^e anniversaire de la Confédération canadienne.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-636*

ADOPTION DU CADRE FINANCIER DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU 2017-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique devant formuler des recommandations au conseil municipal sur les façons de favoriser le développement économique sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette commission doit permettre aux partenaires de la communauté économique de faire part de leurs préoccupations et de recommander des mesures susceptibles de favoriser le développement économique dans une perspective de développement durable et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a déposé un Plan stratégique de développement économique 2017-2020 qui a été adopté par le conseil municipal le 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a entériné le cadre financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser à la réserve, Développement économique, les soldes résiduels du budget du secrétariat au développement économique qui sont destinés au financement du plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve, Développement économique, les montants requis pour les actions prévues au Cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2018 et 2019 les montants indiqués au Cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 de la Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82161	237 000 \$		Promotion – Développement économique – Équipements non capitalisables
02-62225-999		237 000 \$	Secrétariat au Développement économique – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-637*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-041) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;

- Créer un poste d'agent de communication (poste numéro POL-BLC-112 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Communication et relation avec la communauté.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-638*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est présentement dans une démarche afin d'optimiser sa structure;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à certains changements avant la fin des travaux afin d'assurer la continuité des opérations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint au directeur (poste numéro LSC-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros LSC-BLC-007, LSC-BLC-020, LSC-BLC-029, LSC-BLC-030, LSC-BLC-038 et LSC-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Isabelle Vekeman, Line Gagnon, un poste vacant, Carinne Boulé, Priscillia Levac et Roxanne Lauzon, sous la gouverne de l'adjoint au directeur;
- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Sports de l'équipe des arénas et lieux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-639*

150^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE - SENTIER CULTUREL - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE TOURISME OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais, Vision centre-ville, le Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne et la Ville de Gatineau se sont associés pour développer et mettre en place le sentier culturel au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assuré par divers bailleurs de fonds :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la convention d'aide financière pour le développement du sentier culturel entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le directeur territorial du centre de services de Hull à signer la convention d'aide financière;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 35 000 \$ à Tourisimes Outaouais sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne les fonds nécessaires et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71433-971	31 959,66 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne – Contributions
04-13493	1 522,07 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 518,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	79 000 \$		Surplus affecté
02-71433-971		35 000 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne – Contributions
02-71433-999		44 000 \$	150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-640*

LIBÉRER DES FONDS PRÉVUS POUR LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'ACHÈVEMENT DU PARC DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le plan concept d'aménagement a été validé par l'ensemble des services municipaux concernés, dont le Service de l'urbanisme et du développement durable, comme stipulé dans le rapport d'analyse numéro 18104 du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a rempli toutes les obligations prescrites dans les différents protocoles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement du parc écologique de la ferme Dalton a été reçu et approuvé par le conseil municipal le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'un investissement de 700 000 \$ a été autorisé pour le futur parc de la ferme Dalton, après l'adoption, le 26 juin 2012, du projet du fonds de développement des communautés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une tranche de 100 000 \$ a été retiré par résolution du conseil municipal le 14 juin 2016 et que cela empêche de terminer les aménagements au parc écologique Dalton (la serre du parc Floral);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche a dernièrement bâti une cabane à sucre pour améliorer son offre;

CONSIDÉRANT QU'une petite école de rang reste à ériger sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le parc Dalton est géré par des bénévoles et que sa mission communautaire est d'éduquer et divertir la population;

CONSIDÉRANT QUE des investissements d'une valeur d'environ cinq millions ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel touristique de l'endroit est extraordinaire (on prévoit plus de 20 000 visiteurs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la réalisation prévue dans son plan d'aménagement afin de mener à terme le projet de la serre du parc floral;
- que la somme de 100 000 \$ soit prise à même la réserve du PDI.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-641*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - 20 000 \$ - FONDS DE DÉPART À SENTINELLE DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution de fonds de départ pour la création d'un Conseil de bassin de la rivière des Outaouais interprovincial a été soumise par Sentinelle de la rivière des Outaouais. Ce conseil sera formé de tous les niveaux de gouvernement ainsi que les Premières Nations, les industries et les parties prenantes des communautés;

CONSIDÉRANT QUE Sentinelle de la rivière des Outaouais travaillera en partenariat avec les membres du Conseil de bassin de la rivière des Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une somme de 20 000 \$ à Sentinelle de la rivière des Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à l'ordre de Sentinelle de la rivière des Outaouais, 301-1960, rue Scott, Ottawa, Ontario, K1Z 8L8.

Le trésorier est également autorisé à puiser la somme de 20 000 \$ à même les imprévus 02-99900-999 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-971	20 000 \$	Subventions diverses – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	20 000 \$		Imprévus – Autres
02-11600-971		20 000 \$	Subventions diverses – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-642*

STRATÉGIE GATINOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis en place une Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en 2011 et que la Ville de Gatineau remplit les bilans annuels de la gestion de l'eau depuis le début;

CONSIDÉRANT QUE les bilans de l'eau 2014 et 2015 ne sont pas acceptés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande aux municipalités de répondre à des indicateurs clés de performances, sinon les municipalités doivent installer des compteurs d'eau dans les ICI et un échantillon résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence est requise afin d'obtenir certaines subventions en infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu des mesures d'assouplissements suite à des négociations avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service de l'environnement à faire approuver le Bilan de l'eau 2015 en y intégrant les données de lecture de consommation de nuit de 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-643*

**DEMANDE DE LEVÉE DE MORATOIRE POUR L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE
DOMPTEURS D'ÉCUEILS DE L'ARTISTE MADAME ISABELLE REGOUT DANS
LE CADRE DU PROJET COLOMBO 2017 - LA RIVE DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ABC Stratégies présente le projet COLUMBO 2017 – La Rive des Bâtisseurs dans le cadre des activités du 150^e anniversaire du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le cœur de ce projet consiste à léguer à la Ville de Gatineau un bas-relief sur pierre de 3,2 m par 2 m titré Dompteurs d'écueils et réalisé par l'artiste gatinoise Isabelle Regout;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif la création de liens entre le milieu des affaires et celui des arts par le biais du don de l'œuvre Dompteurs d'écueils à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il a été statué que l'acquisition de l'œuvre par voie de donation et la levée du moratoire sur les dons seront accueillis favorablement uniquement sous condition d'un financement de l'œuvre, équivalant à sa juste valeur, par le milieu des affaires;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première donation d'une œuvre à la Ville de Gatineau par un grand nombre d'entrepreneurs du Québec, dont plusieurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a demandé deux évaluations certifiées afin de fixer la valeur marchande de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du musée de l'Auberge Symmes a signifié son intérêt d'être le dépositaire de l'œuvre et à l'intégrer au sein de leur espace d'exposition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir le don de l'œuvre Dompteurs d'écueils de l'artiste madame Isabelle Regout à la condition que l'organisme ABC Stratégies amasse auprès de donateurs du milieu des affaires la somme équivalente à la valeur de l'œuvre;
- d'accepter que le lieu de mise en valeur de l'œuvre Dompteurs d'écueils soit au musée de l'Auberge Symmes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt aux propriétaires en bonne et due forme de l'œuvre jusqu'à concurrence de la valeur marchande de l'œuvre telle qu'établie par deux évaluateurs certifiés au choix de la Ville;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes nécessaires entre la Ville de Gatineau, ABC Stratégies et les donateurs du milieu des affaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72136-419	1 942,27 \$	Collection permanente – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	92,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	92,27 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72130-433	1 942,27 \$		Gestion de la diffusion culturelle – Cachets d'artistes
02-72136-419		1 942,27 \$	Collection permanente – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-644*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il était nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, accompagnée d'un consultant externe, a procédé à une analyse de la structure globale afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de l'administration municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau de la façon suivante :

Direction générale

- Rattachement administratif du Service des biens immobiliers sous la gouverne du poste de directeur du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique;

Direction générale adjointe – Infrastructures urbaines et environnement

- Création d'une direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement ainsi que d'un poste de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement (poste numéro DG-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe DGA de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de directeur général et y nommer monsieur André Turgeon;
- Rattachement administratif du Service de l'environnement, du Service des infrastructures, du Service des travaux publics ainsi que le Bureau des grands projets, sous la gouverne du poste de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement;

Direction générale adjointe – Service de proximité

- Rattachement administratif de la Planification stratégique ainsi que de la Corporation de la Maison de la culture sous la gouverne du poste de directeur général adjoint, Service de proximité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de la Direction générale, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2017-645*

OCTROID'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - FRAIS D'EXPLOITATION

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a été mandatée pour produire une analyse d'un projet optimal pour le train à vapeur;

CONSIDÉRANT QUE le train à vapeur et les autres équipements ferroviaires appartiennent à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a des frais d'exploitation mensuels pour protéger et maintenir les lieux en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais s'accorde pour surseoir à toute décision relativement à ses biens, jusqu'à ce que l'analyse soit déposée au conseil municipal, moyennant une compensation pour couvrir ses frais d'exploitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une aide financière mensuelle de 3 700 \$ à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour couvrir ses frais d'exploitation, et ce, pour une période maximale de sept mois;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques mensuels au montant de 3 700 \$ chacun, à l'ordre de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 25 900 \$ à même les imprévus au poste budgétaire 02-99900-999 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
Président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif